

COMPORTEMENT INAPPROPRIÉ VÉCU PAR UN.E MEMBRE LORS D'UNE ACTIVITÉ FBIA

"Tout comportement verbal ou physique entraînant un inconfort significatif chez l'individu lors d'une activité au sein de la FBIA"

RÉACTION IMMÉDIATE PAR L'ENCADRANT.E DE L'ACTIVITÉ

CONSTAT/RAPPORT AUPRÈS DU BUREAU OU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

Par téléphone, mail ou lors d'une activité.
Le constat peut être, au choix du.de la témoinnant.e, posé par la personne qui témoigne ou par l'encadrant.e de l'activité auprès du bureau et du CA. Le témoignage peut être anonyme si la personne le souhaite.

CA : 2 personnes de confiance désignées parmi le CA et qui forment le **groupe de confiance**.
Bureau : Personne de référence du pôle concerné

DANS QUELLE MESURE LE COMPORTEMENT PORTE-T-IL ATTEINTE À LA CHARTRE DES VALEURS ?

(intégrité des personnes, épanouissement des membres...)

La gravité est appréciée par le bureau ou le groupe de confiance en concertation avec la personne qui témoigne au regard des critères suivants :

- Altération de la participation aux activités FBIA
- Répétition du comportement
- Non respect du consentement en cas d'acte physique
- Perception négative de l'image de la FBIA

Risque immédiat

Décision exécutive immédiate

Risque Faible

Gestion journalière par le bureau

Risque important

CONSTITUTION D'UN GROUPE DE COLLECTE DES OBSERVATIONS VIA LE GROUPE DE CONFIANCE

COLLECTE DES OBSERVATIONS

Collecte auprès des personnes qui remontent des observations à l'aide du formulaire ad hoc

Rencontre éventuelle avec les encadrant.es des activités concernées (permanent.es, coach.es, etc)

RENCONTRE AVEC LE.LA MEMBRE VISÉ.E PAR LES OBSERVATIONS

RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE CONFIANCE

PRÉSENTATION DE LA SITUATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LA GRAVITÉ IMPLIQUE-T-ELLE DE DEVOIR PRIVER LE.LA MEMBRE D'UNE ACTIVITÉ PARTICULIÈRE ?

NON

OUI

Avertissement

LA GRAVITÉ IMPLIQUE-T-ELLE UN MANQUEMENT SÉRIEUX AUX VALEURS DE L'ASBL ?

NON

OUI

Suspension temporaire/ définitive d'une activité FBIA

Procédure d'exclusion de l'ASBL

DÉCISION VALIDÉE EN CA

COMMUNICATION DE LA DÉCISION AUX PARTIES INTÉRESSÉES ET ENCADRANT.ES

MISE EN OEUVRE DE LA DÉCISION